



Carte d'expansion Synology FS3017 (FXC17)

Guide d'installation matérielle

Table des matières

Chapitre 1 : Avant de commencer

Consignes de sécurité..... 3

Chapitre 2 : Configuration de la carte d'expansion

Montage de la carte Synology FXC17 sur le FlashStation..... 4

Chapitre 3 : Connexion des unités d'expansion au FlashStation

Connexion des unités d'expansion au FlashStation..... 7

Annexe A : Caractéristiques

Avant de commencer

Nous vous remercions d'avoir acheté la carte d'expansion Synology FS3017 (FXC17). Grâce à la FXC17, votre FlashStation FS3017 est en mesure de se connecter aux RX1217sas/RX2417sas pour étendre les disques. Avant d'installer la FXC17, mettez le FlashStation hors tension et débranchez-en le cordon d'alimentation. Veuillez également à lire attentivement les instructions de sécurité pour éviter de vous blesser ou d'endommager vos produits Synology.

Remarque : toutes les images ci-dessous sont fournies uniquement à titre d'illustration et peuvent être différentes du produit réel.

Consignes de sécurité

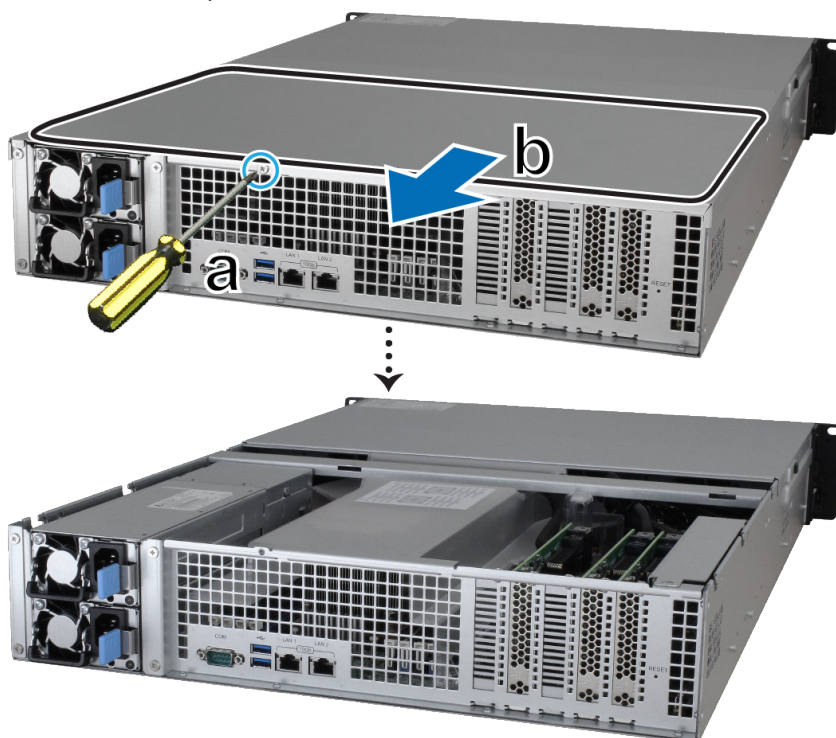
	Évitez l'exposition directe à la lumière solaire ou la proximité avec des produits chimiques. Assurez-vous que l'environnement ne change pas brusquement de température ou d'humidité.
	Placez toujours le produit avec le côté droit dirigé vers le haut.
	Ne pas placer près de liquides.
	Avant de nettoyer, débranchez d'abord le cordon d'alimentation. Essuyez l'appareil avec des serviettes en papier humides. N'utilisez pas de produits chimiques ou de nettoyeurs aérosol.
	Afin d'éviter de faire tomber l'unité, ne la placez pas sur des chariots ou des surfaces instables.
	Le cordon d'alimentation doit être branché sur une prise secteur correspondant à la tension appropriée. Assurez-vous que la tension CA fournie est correcte et stable.
	Pour mettre l'appareil complètement hors tension, assurez-vous que tous les cordons d'alimentation sont débranchés de la source d'alimentation.
	Risque d'explosion si la batterie est remplacée par un type incorrect. Éliminez les batteries usagées de façon appropriée.

Configuration de la carte d'expansion

Montage de la carte Synology FXC17 sur le FlashStation

Votre FlashStation est fourni deux emplacements PCIe : un emplacement x8 et un emplacement x16. Veuillez noter que la Synology FXC17, bien qu'elle ne comporte que huit lignes, doit être installée dans l'emplacement PCIe **x16**. Suivez les étapes ci-dessous pour installer la FXC17.

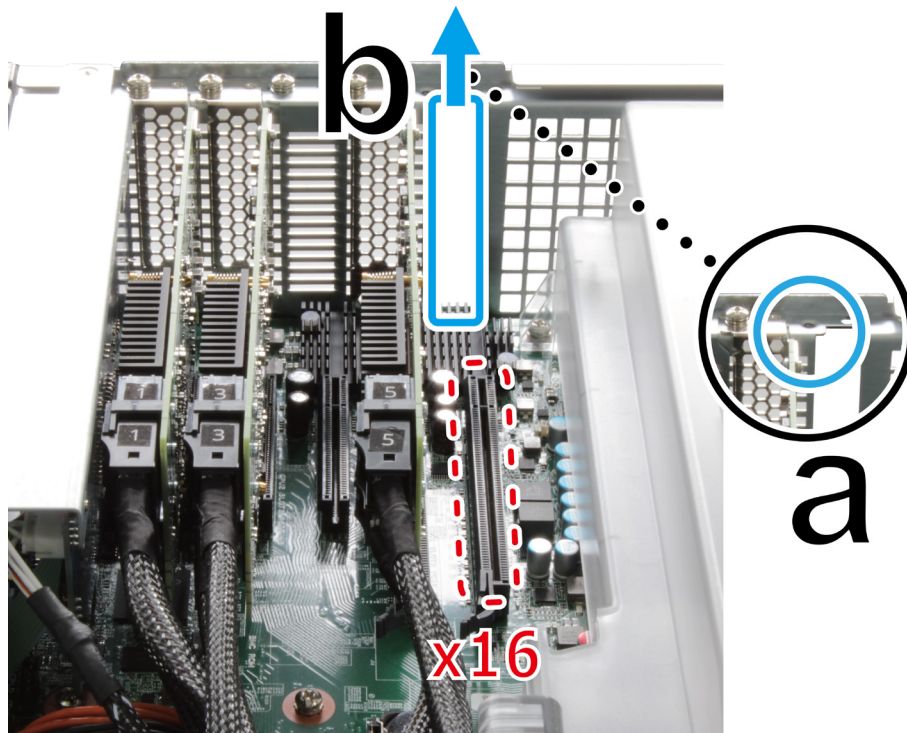
- 1 Éteignez votre FlashStation. Débranchez tous les câbles reliés à votre FlashStation pour prévenir tout dommage éventuel.
- 2 Retirez le cache supérieur arrière :



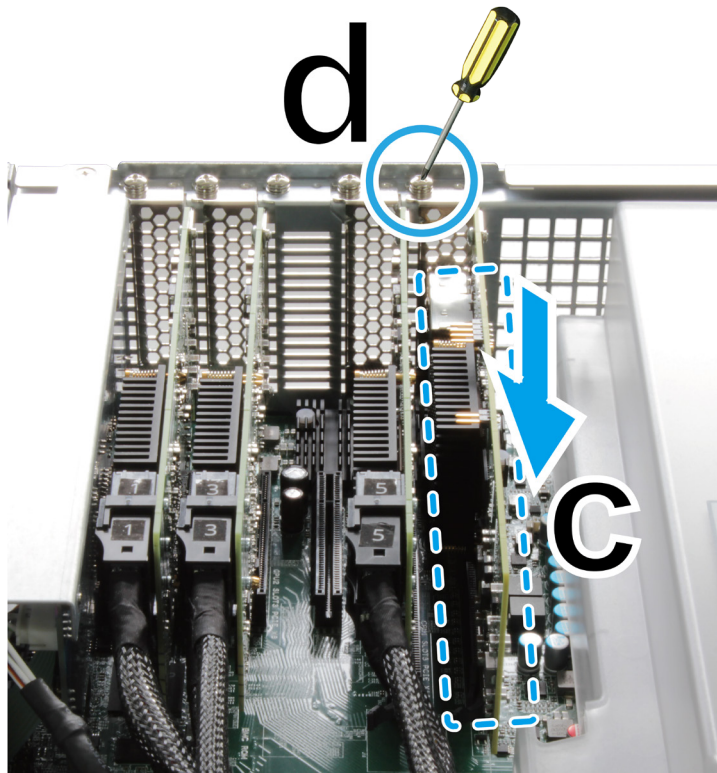
- a Enlevez la vis située à l'arrière de votre FlashStation.
- b Tirez le cache supérieur arrière et mettez-le de côté.

Remarque : lorsque vous retirez le cache supérieur arrière, vous exposez des composants internes sensibles. Évitez de toucher autre chose que les parties indiquées dans ce chapitre.

3 Installez la carte d'expansion.



- a Retirez la vis qui maintient le cache de l'emplacement d'extension.
- b Soulevez le cache de l'emplacement d'extension.



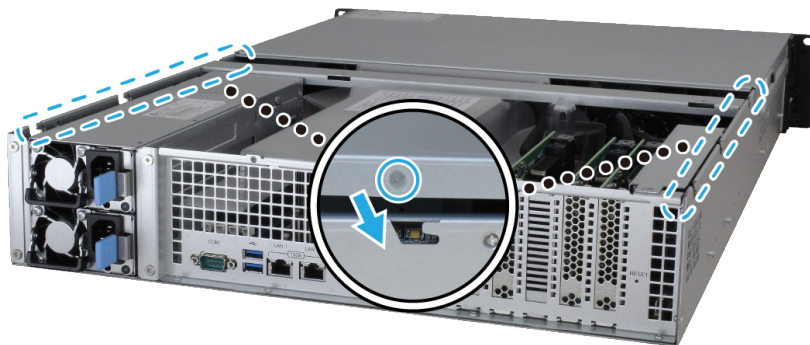
c Alignez le connecteur de la carte avec le port d'extension, puis insérez la carte dans le port.

Remarque : Assurez-vous que le connecteur est inséré complètement. Sinon, la carte d'expansion pourrait ne pas fonctionner normalement.

d Remettez en place la vis retirée à l'étape 3-a pour maintenir la nouvelle carte que vous avez insérée.

4 Remettez en place le cache supérieur arrière que vous avez soulevé à l'étape 2.

a Alignez les points circulaires situés sur le côté du cache supérieur arrière avec les emplacements sur le bord du châssis et poussez le cache supérieur arrière pour le remettre en place.



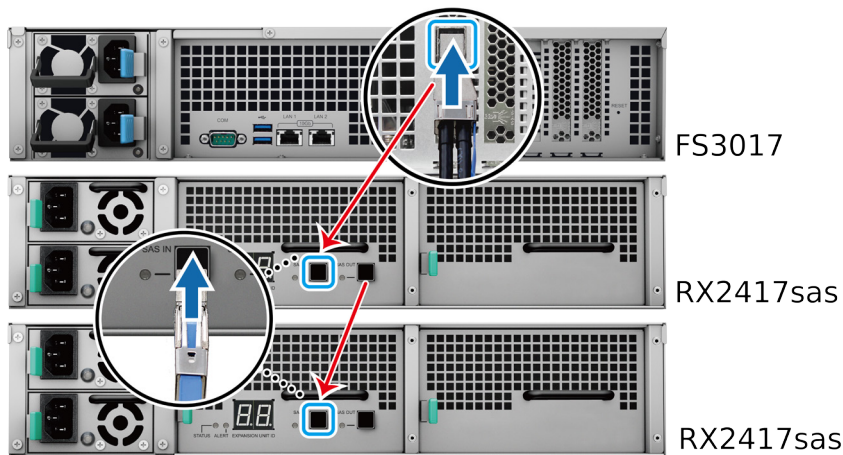
b Remettez en place la vis retirée à l'étape 2-a et vissez-la.

Connexion des unités d'expansion au FlashStation

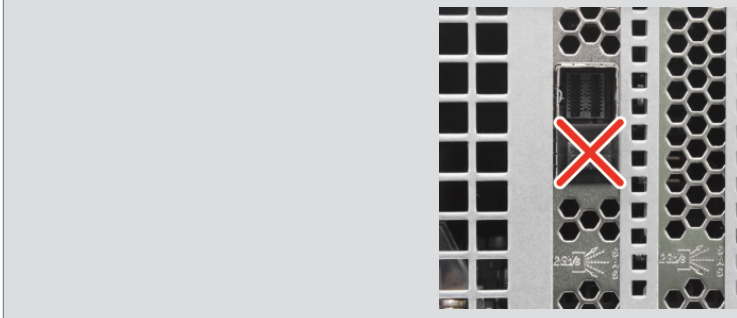
Le FlashStation est fourni avec deux unités d'expansion (RX1217sas ou RX2417sas) pour une capacité de stockage supplémentaire. Une fois la configuration de la carte d'expansion terminée, suivez les instructions ci-dessous pour connecter vos unités d'expansion au FlashStation.

Connexion des unités d'expansion au FlashStation

- 1 Connectez une extrémité d'un câble d'extension sur le port de la carte d'expansion FS3017 et l'autre extrémité sur le port SAS IN de l'unité d'expansion Synology RX1217sas/RX2417sas. Assurez-vous que la bande de déblocage (bleue) est dirigée vers la droite lors du branchement sur la carte d'expansion FS3017 et que le câble est dirigé vers le haut lors du branchement sur l'unité d'expansion ; sinon, le FlashStation et les unités d'expansion ne seront pas correctement connectés.



Remarque : Ne soulevez pas le couvercle du port inférieur de votre carte d'expansion FS3017 Synology. Les deux unités d'expansion doivent être connectées en série, comme illustré ci-dessus.



- 2 Connectez-vous à DiskStation Manager (DSM) sur le FlashStation, et lancez **Storage Manager** pour vérifier si les unités d'expansion connectées et le stockage accru fonctionnent correctement. Pour plus d'informations sur **Gestionnaire de stockage** et les autres opérations de DSM, accédez à la [Base de connaissances de Synology](#).

Caractéristiques

Élément	FXC17
Modèle concerné	Synology FlashStation FS3017
Port externe	MiniSAS HD x 1
Taux de transfert des données	Conforme 12 Gb/s SAS
Interface PCIe	PCIe 3.0 x8
Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none">• Température de fonctionnement : De 40 à 95 °F (5 à 35 °C)• Température de stockage : De -5 à 140 °F (-20 à 60 °C)• Humidité relative : 5 % à 95 % HR

Remarque : les caractéristiques du modèle sont sujettes à modifications sans préavis. Veuillez vous reporter à www.synology.com pour les dernières informations.

SYNOLOGY, INC.
CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

IMPORTANT-LIRE ATTENTIVEMENT : CE CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ("CLUF") EST UN CONTRAT LÉGAL ENTRE VOUS (UN INDIVIDU OU UNE ENTITÉ LÉGALE) ET SYNOLOGY, INC. (« SYNOLOGY ») POUR LE LOGICIEL SYNOLOGY INSTALLÉ SUR LE PRODUIT SYNOLOGY ACHETÉ PAR VOUS (LE « PRODUIT ») OU TÉLÉCHARGÉ LÉGALEMENT DEPUIS WWW.SYNOLOGY.COM, OU TOUT AUTRE CANAL FOURNI PAR SYNOLOGY (« LOGICIEL »).

VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ(E) PAR LES TERMES DE CE CLUF EN UTILISANT LES PRODUITS CONTENANT LE LOGICIEL, EN INSTALLANT LE LOGICIEL SUR LES PRODUITS OU L'APPAREIL CONNECTÉ AUX PRODUITS. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES DE CE CLUF, VEUILLEZ NE PAS UTILISER LES PRODUITS CONTENANT LE LOGICIEL OU TÉLÉCHARGER LE LOGICIEL DEPUIS WWW.SYNOLOGY.COM, OU TOUT AUTRE CANAL FOURNI PAR SYNOLOGY. AU LIEU DE CELA, VOUS POUVEZ RENVoyer LE PRODUIT AU REVENDEUR CHEZ QUI VOUS L'AVEZ ACHETÉ POUR VOUS FAIRE REMBOURSER, EN RESPECT DE LA POLITIQUE DE RETOUR APPLICABLE AUX REVENDEURS.

Section 1. Licence Limitée de Logiciel. Soumis aux termes et conditions de ce CLUF, Synology vous octroie une licence personnelle limitée, non exclusive et non transférable pour installer, exécuter et utiliser une copie du Logiciel sur le Produit ou sur votre appareil connecté au Produit seulement dans le cadre de votre autorisation d'utiliser le Produit.

Section 2. Documentation. Vous pouvez créer et utiliser un nombre raisonnable de copies de toute documentation fournie avec le Logiciel, à condition que lesdites copies soient utilisées dans le contexte interne d'une entreprise et ne soient pas publiées ou distribuées à nouveau (en copie papier ou au format électronique) à l'intention un tiers quel qu'il soit.

Section 3. Sauvegarde Vous pouvez créer un nombre raisonnable de copies du Logiciel à des fins d'archivage ou de sauvegarde uniquement.

Section 4. Mises à jour. Tout logiciel qui vous est fourni par Synology ou qui est mis à votre disposition sur le site Web de Synology à l'adresse [www.synology.com](http://WWW.SYNOLOGY.COM) (« Site Web ») ou tout autre canal fourni par Synology mettant à jour ou complétant le Logiciel d'origine est régi par le présent CLUF, sauf en cas de clauses distinctes pour la licence fournie avec lesdites mises à jour ou compléments, auquel cas, lesdites clauses distinctes prévaudront.

Section 5. Limitations de Licence La licence stipulée dans les Sections 1, 2 et 3 ne s'applique que dans la mesure où vous avez commandé et payé le Produit et déclaré la totalité de vos droits concernant le Logiciel. Synology se réserve tous les droits qui ne vous ont pas été expressément accordés dans le cadre de ce CLUF. Sans pour autant limiter ce qui a été précédemment stipulé, en aucun cas vous ne devrez autoriser ou permettre à un tiers : (a) d'utiliser le Logiciel à d'autres fins que celles en relation avec le Produit; (b) d'accorder une licence, distribuer, louer, prêter, transférer, attribuer ou disposer du Logiciel de toute autre manière; (c) d'effectuer des opérations de rétrotechnique, décompiler, désassembler ou essayer de découvrir le code source de tout secret commercial en rapport avec le Logiciel, excepté et seulement si une telle activité est expressément autorisée par la loi en vigueur indépendamment de cette limitation; (d) d'adapter, modifier, altérer, traduire ou créer des travaux dérivés du Logiciel ; (e) de supprimer, altérer ou rendre illisible toute mention de copyright ou toute autre mention de droit d'auteur figurant sur le Produit ; ou (f) d'entraver ou tenter d'entraver toute méthode employée par Synology pour contrôler l'accès aux composants, fonctionnalités ou fonctions du Produit ou Logiciel. Soumis aux limitations spécifiées dans cette section 5, il ne vous est pas interdit de fournir des services hébergés par un produit Synology à des parties tierces à des fins commerciales.

Section 6. Source Libre. Le Logiciel peut comporter des composants pour lesquels Synology s'est vu accorder une licence de type GNU General Public (« Composants GPL »), actuellement disponible à l'adresse

<http://www.gnu.org/licenses/gpl.html>. Les clauses de la GPL ne régissent que des Composants GPL dans la mesure où le présent CLUF est en contradiction avec les exigences de la GPL pour tout ce qui concerne votre utilisation des composants GPL, et, dans de tels cas, vous acceptez de vous soumettre à la GPL pour tout ce qui concerne votre utilisation desdits composants.

Section 7. Audit. Synology se réserve le droit de contrôler votre conformité aux termes du présent CLUF. Vous acceptez d'accorder à Synology l'accès à vos locaux, équipements, livres, enregistrements et documents, sinon de coopérer raisonnablement avec Synology afin de faciliter un tel audit par Synology ou son agent autorisé par Synology.

Section 8. Propriété. Le Logiciel a valeur de propriété de Synology et de ses concédants de licences et est protégé par copyright et autres lois et traités sur la propriété intellectuelle. Synology ou ses concédants possèdent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel, y compris mais non limité au copyright et à tous les autres droits concernant la propriété intellectuelle.

Section 9. Garantie Limitée. Synology fournit une garantie limitée que le Logiciel sera substantiellement conforme aux éventuelles spécifications publiées par Synology pour le Logiciel, ou d'autre part établies sur le Site web, pour une période requise par votre législation locale. Synology pourra raisonnablement avoir recours à des moyens commerciaux, à la seule discrétion de Synology, pour corriger toute non conformité susmentionnée concernant le Logiciel ou pour remplacer tout Logiciel en non conformité avec la précédente garantie, à condition que vous en fassiez mention par écrit à Synology pendant la période de Garantie. La garantie précédemment mentionnée ne s'applique pas à toute non conformité résultant de : (w) l'utilisation, la reproduction, la distribution ou la divulgation n'entrant pas dans le cadre de conformité du présent CLUF ; (x) toute personnalisation, modification ou autre altération du Logiciel par quiconque hormis Synology ; (y) combinaison du Logiciel avec tout produit, service ou autre éléments fournis par quiconque hormis Synology ; ou (z) votre non conformité avec le présent CLUF.

Section 10. Assistance. Pendant la période spécifiée dans la Section 9, Synology mettra à votre disposition un service d'assistance technique. Après expiration de la période applicable, le support technique pour le Logiciel sera disponible sur demande écrite adressée à Synology.

Section 11. Exclusion de Garanties. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE CI-DESSUS, LE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT » ET AVEC TOUS SES DÉFAUTS. SYNOLOGY ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT ICI TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES, TACITES OU RECONNUES PAR LA LOI OU AUTRE, Y COMPRIS, ET SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, UN USAGE PRÉCIS OU UN BUT PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON VIOLATION, CONCERNANT LE LOGICIEL. SANS

LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, SYNOLOGY NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL SERA EXEMPT DE BUGS, D'ERREURS, DE VIRUS OU D'AUTRES DÉFAUTS.

Section 12. Exclusion de Certains Dommages. EN AUCUN CAS SYNOLOGY OU SES CONCÉDANTS DE LICENCES NE SERONT TENUS RESPONSABLES DU COÛT DE COUVERTURE OU DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU EXEMPLAIRE, NI (INCLUANT, MAIS NE SE LIMITANT PAS À LA PERTE DE DONNÉES, INFORMATIONS, REVENUS, BÉNÉFICES OU ENTREPRISES) DÉCOULANT OU EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL OU SINON EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CLUF OU LOGICIEL, QUE CE SOIT DE PAR LE CONTRAT, LE DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA STRICTE RESPONSABILITÉ OU AUTRE HYPOTHÈSE MÊME SI SYNOLOGY A ÉTÉ AVERTI DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Section 13. Limitation de Responsabilité. LA RESPONSABILITÉ DE SYNOLOGY ET DE SES CONCÉDANTS DE LICENCE DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL OU SINON EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CLUF OU LOGICIEL SE LIMITE AU MONTANT EFFECTIF DE VOTRE PART POUR LE PRODUIT, QUEL QUE SOIT LE MONTANT DES DOMMAGES IMPLIQUÉS OU LE CONTRAT QUI S'Y RAPPORTE, LE DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), STRICTE RESPONSABILITÉ OU AUTRE HYPOTHÈSE. L'exclusion de garantie, l'exclusion de certains types de dommages et les limites de responsabilités précédentes s'appliqueront dans toute la mesure permise par la législation applicable. Les lois en vigueur dans certains états/juridictions n'autorisent pas l'exclusion des garanties implicites ou l'exclusion ou la limitation de certains types de dommages. Dans la mesure où ces réglementations s'appliquent à ce CLUF, les exclusions et limites susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Section 14. Restrictions en Matière d'Exportation. Vous reconnaissez que le Logiciel est soumis aux restrictions d'exportation en vigueur aux États-Unis. Vous reconnaissez respecter toutes les lois et réglementations en vigueur s'appliquant au Logiciel, y compris mais sans se limiter à la réglementation régissant les exportations aux États-Unis.

Section 15. Résiliation. Sous réserve que Synology ne porte pas atteinte à d'autres droits, Synology peut résilier ce CLUF si vous ne vous engagez pas à respecter les termes et conditions de la présente. Dans ce cas, vous devez cesser d'utiliser le Logiciel et détruire toutes les copies du Logiciel ainsi que tous les composants s'y rapportant.

Section 16. Cession. Vous ne pouvez transférer ou attribuer vos droits mentionnés dans le présent CLUF à un tiers, sauf pour celui pré-installé dans les Produits. Tout

transfert ou attribution violant la précédente restriction sera considéré non avenu.

Section 17. Loi en Vigueur. Sauf interdiction expresse de la législation locale, le présent CLUF est régi et interprété par les lois de la République Populaire de Chine (République Populaire de Chine ou Taiwan) sans considération de toute contradiction ou principe légal contraire.

Section 18. Règlement des Différends. Tout différend, controverse ou réclamation découlant ou en relation avec ce CLUF sera réglé exclusivement et au terme d'un arbitrage assuré par trois arbitres neutres conformément aux procédures de la République Populaire de Chine. Loi sur l'Arbitrage et réglementations en vigueur. Dans de tels cas, l'arbitrage sera limité uniquement au différend entre vous et Synology. L'arbitrage, ou n'importe quelle partie de celui-ci, ne sera intégré à aucun autre arbitrage et ne sera pas mené sur la base d'une action collective. L'arbitrage devra se tenir à Taipei, Taiwan, les procédures R.O.C. et d'arbitrage devront être menées en anglais ou, si les deux parties sont d'accord, en chinois mandarin. La décision de l'arbitrage doit être finale et irrévocable pour les parties et peut être appliquée par n'importe quelle cour ayant juridiction. Le Client comprend que, en l'absence de cette disposition, il aurait le droit de plaider les litiges, controverses ou réclamations devant une cour, y compris le droit de plaider les réclamations sur la base d'une action collective, et qu'il renonce expressément et en connaissance de cause à ces droits et qu'il est d'accord pour résoudre tout différend par le biais d'un arbitrage irrévocable conformément aux dispositions de cette Section 18. Aucune clause figurant dans cette Section ne doit être prise en considération dans le but d'interdire ou d'opposer des restrictions à Synology dans le cadre d'une demande d'injonction ou autres droits d'actions et recours analogues légaux ou d'équité de la part de Synology pour toute rupture effective ou présagée de toute disposition du présent CLUF en rapport avec les droits de propriété intellectuelle de Synology.

Section 19. Frais d'Avocats. Dans le contexte d'un arbitrage, d'une médiation ou tout autre recours ou procédure visant à faire respecter les droits et recours soumis par le présent CLUF, la partie gagnante bénéficiera d'un juste recouvrement des frais d'avocat, en plus de tout autre recours dont elle peut bénéficier.

Section 20. Divisibilité. Si une cour de la juridiction habilitée à le faire détermine qu'une des dispositions de ce CLUF est non valide, illégale, non exutoire, les clauses restantes demeureront pleinement applicables.

Section 21. Intégralité du Contrat Le présent CLUF stipule l'ensemble de l'accord bilatéral qui existe entre Synology et vous pour ce qui concerne le Logiciel et le sujet en question et remplace tout accord écrit ou oral, antérieur ou actuel. Aucun amendement, modification ou désistement des dispositions du présent CLUF ne sera valide sauf mention écrite par la partie responsable par la présente.

SYNOLOGY, INC. GARANTIE LIMITÉE DU PRODUIT

CETTE GARANTIE LIMITÉE (« GARANTIE ») S'APPLIQUE AUX PRODUITS (DÉFINIS CI-APRÈS) DE SYNOLOGY, INC. ET DE SES FILIALES, Y COMPRIS SYNOLOGY AMERICA CORP, (COLLECTIVEMENT, « SYNOLOGY »). VOUS ACCEPTEZ ET RECONNAISSEZ ÊTRE SOUMIS AUX TERMES DE CETTE GARANTIE EN OUVRANT L'EMBALLAGE CONTENANT ET/OU EN UTILISANT LE PRODUIT. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES TERMES DE CETTE GARANTIE, N'UTILISEZ PAS LE PRODUIT. AU LIEU DE CELA, VOUS POUVEZ RENVoyer LE PRODUIT AU REVENDEUR CHEZ QUI VOUS L'AVEZ ACHETÉ POUR VOUS FAIRE REMBOURSER, EN RESPECT DE LA POLITIQUE DE RETOUR APPLICABLE AUX REVENDEURS.

Section 1. Définitions. (a) « Nouveau produit », comprenant : (1) « Produit de catégorie I » fait référence aux modèles de produit Synology RS810+, RS810RP+, RX410, à tous les modèles de la série FS, à tous les modèles DS/RS NAS comportant le suffixe XS+/XS (sauf RS3413xs+) de la série 13 ou des séries ultérieures, à toutes les unités d'expansion DX/RX/RXD comportant au moins 12 baies de disque dur de la série 13 et des séries ultérieures, et aux modules mémoire 10GbE NIC, DDR4-2133 et DDR3-1600. (2) « Produit de catégorie II » fait référence aux modèles de produit Synology RS3413xs+, RS3412xs, RS3412RPxs, RS3411xs, RS3411RPxs, RS2211+, RS2211RP+, RS411, RS409RP+, RS409+, RS409, RS408-RP, RS408, RS407, DS3612xs, DS3611xs, DS2411+, DS1511+, DS1010+, DS509+, DS508, EDS14, RX1211, RX1211RP, RX4, DX1211, DX510, DX5, NVR216, VS360HD, VS240HD et à tous les autres modules mémoire ne figurant pas dans la catégorie I. (3) « Produits de catégorie III » fait référence aux modèles de produits Synology qui s'utilisent avec les caractéristiques suivante : les modèles DS NAS sans le suffixe XS+/XS et avec 5 baies de disque dur de la série 12 ou des séries ultérieures, tous les modèles RS NAS sans le suffixe XS+/XS de la série 12 ou des séries ultérieures, et toutes les unités d'expansion DX/RX avec 4 ou 5 baies de disque dur de la série 12 ou des séries ultérieures. (4) « Produits de catégorie IV » fait référence à tous les autres modèles de produits Synology achetés par le Client après le 1er mars 2008. (5) « Produits de catégorie V » fait référence à tous les autres modèles de produits Synology achetés par le Client avant le 29 février 2008. (b) « Produit rénové » fait référence à tous les produits Synology qui ont été rénovés et vendus directement par Synology via la boutique en ligne, à l'exception de ceux qui sont vendus par un distributeur ou revendeur agréé Synology. (c) « Client » fait référence à la personne ou entité originale qui achète le produit auprès de Synology ou d'un distributeur ou d'un revendeur Synology. (d) « Boutique en ligne » désigne la boutique en ligne exploitée par Synology ou les sociétés affiliées à Synology. (e) « Produit » fait référence à un nouveau produit ou un produit rénové et tout matériel incorporé dans le Produit par Synology et accompagnant la documentation. (f) « Logiciel » fait référence au logiciel propriétaire de Synology qui accompagne le Produit lorsque celui-ci est acheté par un Client, téléchargé par un Client sur le Site Web ou préinstallé par Synology sur le Produit et il comprend tout firmware, support associé, images, animations, vidéo, audio, texte et applets intégrés au logiciel ou au Produit et toute mise à jour ou mise à niveau dudit logiciel. (g) « Période de garantie » désigne la période commençant à la date où le produit a été acheté par le Client et se terminant (1) cinq années après ladite date pour les Produits de Catégorie I ; (2) deux ans après ladite date pour les Produits de Catégorie I et II ; ou (3) trois ans après ladite date pour les Produits de Catégorie IV ; ou (4) un an après ladite date pour les Produits de Catégorie V ; ou (5) 90 jours après ladite date pour les Produits rénovés, excepté pour ceux qui sont vendus « en l'état » ou « sans garantie » sur la boutique en ligne. (h) « Site Web » fait référence au site Web de Synology qui se trouve à l'adresse www.synology.com.

Section 2. Garantie limitée et solutions

2.1 Garantie limitée. Comme énoncé dans la Section 2.6, Synology garantit au Client que chacun de ses Produits (a) sera exempt de défauts matériels ou malfaçons et (b) présentera les performances conformes aux spécifications du Produit publiées par Synology, dans le cadre d'une utilisation normale et pendant la Période de Garantie. Synology offre une garantie pour le Logiciel, comme stipulé dans le contrat de licence utilisateur final accompagnant le Produit, le cas échéant. Synology ne fournit pas de garantie aux Produits rénovés vendus « en l'état » ou « sans garantie » sur la boutique en ligne.

2.2 Recours exclusif. Si le Client fait état d'une non-conformité avec toute garantie stipulée dans la Section 2.1 pendant la Période de Garantie applicable par les moyens stipulés ci-après, alors, après vérification de ladite non-conformité par Synology, Synology pourra : (a) avoir recours à des moyens commerciaux raisonnables pour réparer le Produit, ou (b) remplacer le Produit ou partie du Produit non conforme en question sur retour du Produit complet comme stipulé dans la Section 2.3. Les mentions précédentes stipulent la responsabilité totale de Synology et l'unique et exclusif recours du Client en cas de rupture de la garantie selon les dispositions de la Section 2.1 ou tout autre défaut ou défaillance du Produit. Le Client aidera Synology à diagnostiquer et valider la non conformité du Produit dans la mesure du possible. La garantie stipulée dans la Section 2.1 n'inclut pas : (1) toute garantie en relation avec le Logiciel ; (2) installation ou démontage physique du Produit sur le site du Client ; (3) visites sur le site du Client ; (4) travail nécessaire pour réparer ou remplacer effectivement des parties défectueuses en dehors des horaires de travail normaux de Synology ou de ses fournisseurs de services sous contrat, excluant les week-ends et congés des fournisseurs ; (5) tout travail avec l'équipement ou le logiciel d'un tiers ; (6) toute garantie pour le disque dur si installé par le Client ou par un tiers ; ou (7) toute garantie ou compatibilité avec le disque dur.

2.3 Renvoi. Tout produit renvoyé par le Client dans le cadre de la Section 2.2 doit se voir attribué un numéro d'Autorisation de retour de marchandise (« RMA ») par Synology avant l'expédition selon les procédures RMA actuelles propres à Synology. Le Client peut prendre contact avec tout distributeur ou revendeur agréé de Synology ou avec le Support technique de Synology pour obtenir une assistance dans l'obtention d'un RMA, et doit fournir une preuve d'achat ainsi qu'un numéro de série pour le produit afin d'obtenir ladite assistance. Pour les réclamations de garantie, le Client doit retourner le Produit complet à Synology en accord avec la présente Section 2.3 afin de pouvoir bénéficier de cette Garantie. Tout Produit retourné sans numéro RMA, ou tout Produit qui a été désassemblé (excepté sous la direction de Synology) sera refusé et renvoyé au Client, aux frais du Client. Tout produit s'étant vu attribuer un numéro RMA doit être retourné dans le même état que celui dans lequel il a été reçu de Synology, à l'adresse indiquée par Synology, avec frais de transport prépayés, dans un emballage suffisant pour protéger le contenu en question et comportant le numéro RMA affiché en évidence à l'extérieur de l'emballage. Le Client est responsable de l'assurance et du risque de perte liés aux

articles retournés jusqu'à ce qu'ils aient bien été réceptionnés par Synology. Un produit expédié avec un numéro RMA doit être retourné sous quinze (15) jours après émission du numéro RMA applicable.

2.4 Remplacement par Synology. Si Synology décide de remplacer un Produit couvert par la présente Garantie stipulée dans la Section 2.1, alors Synology expédiera un Produit de remplacement aux frais de Synology par une méthode d'expédition choisie par Synology, après réception du Produit non conforme retourné conformément à la Section 2.3 et après vérification de la part de Synology que le Produit n'est pas conforme à la garantie. Dans certains pays, Synology peut, à son entière discrétion, appliquer le Service de remplacement de Synology pour certains Produits, en vertu duquel Synology expédiera un Produit de remplacement au Client avant la réception du Produit non conforme retourné par le Client (« Service de remplacement de Synology »).

2.5 Support technique. Pendant la Période de Garantie, Synology mettra à la disposition du Client un service d'assistance technique. Après expiration de la Période de Garantie applicable, le support technique pour le Produit sera disponible sur demande écrite adressée à Synology.

2.6 Exclusions. Les garanties précédentes et obligations de garantie ne s'appliquent à aucun produit qui (a) a été installé ou utilisé d'une manière non spécifiée ou décrite dans les spécifications du Produit ; (b) a été réparé, modifié ou altéré par quiconque en dehors de Synology ou de ses agents et représentants ; (c) a été utilisé de manière inappropriée, utilisé de manière abusive ou a été endommagé ; (d) a été utilisé avec des éléments n'ayant pas été fournis par Synology en dehors du matériel et logiciel(s) pour lesquels le Produit a été conçu ; ou encore (e) qui n'est pas en conformité avec les spécifications du Produit, ladite non conformité étant attribuée à des causes n'étant pas du ressort ou sous le contrôle de Synology. Par ailleurs, les précédentes garanties seront considérées comme non avenues si (1) le Client désassemble le Produit, sauf autorisation de Synology ; (2) le Client ne parvient pas à mettre en œuvre tout correctif, modification, amélioration ou autre mise à jour mise à disposition du Client par Synology ; ou si (3) le Client met en œuvre, installe ou utilise tout correctif, modification, amélioration ou autre mise à jour mise à disposition par un tiers. La garantie stipulée dans la Section 2.1 prendra fin sur vente ou échange du Produit à un tiers par le Client.

2.7 Exclusion de garanties. LES GARANTIES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE SYNOLOGY ET LES RECOURS DU CLIENT STIPULÉS DANS CETTE GARANTIE SONT EXCLUSIFS ET SUBSTITUTIFS, ET PAR LA PRÉSENTE, LE CLIENT ABANDONNE, DÉCHARGE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE SYNOLOGY, ET TOUS LES AUTRES DROITS, RÉCLAMATIONS ET RECOURS DU CLIENT CONTRE SYNOLOGY, EXPRES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE LA LOI OU DU PRODUIT, DE LA DOCUMENTATION OU DU LOGICIEL L'ACCOMPAGNANT OU DE TOUT AUTRE BIEN OU SERVICE FOURNI SOUS CETTE GARANTIE, NOTAMMENT, SANS LIMITATIONS : (A) UNE GARANTIE IMPLICITE COMMERCIALE OU EN ADÉQUATION AVEC UNE FIN OU UNE UTILISATION PARTICULIÈRE ; (B) UNE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DU CADRE DE L'EXÉCUTION, DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DE L'USAGE COMMERCIAL ; (C) UNE RÉCLAMATION CONCERNANT UNE TRANSGRESSION OU UNE MALVERSATION ; OU (D) UNE RÉCLAMATION CONCERNANT UN DOMMAGE (QU'IL DÉPENDE D'UNE NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE, DE LA RESPONSABILITÉ DU PRODUIT OU AUTRE HYPOTHÈSE). SYNOLOGY NE GARANTIT PAS ET

EXCLUT SPÉCIFIQUEMENT QUE LES DONNÉES OU INFORMATIONS STOCKÉES SUR LES PRODUITS SYNOLOGY SERONT TOUJOURS EN SÉCURITÉ ET SANS RISQUES DE PERTES DE DONNÉES. SYNOLOGY RECOMMANDE QUE LE CLIENT PRENNE LES MESURES APPROPRIÉES POUR SAUVEGARDER LES DONNÉES STOCKÉES SUR LE PRODUIT. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATION SUR LES GARANTIES IMPLICITES, AUSSI LES LIMITES SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU CLIENT.

Section 3. Limitations de Responsabilité

3.1 Force Majeure. Synology ne sera pas tenu responsable ou considéré comme étant en violation ou en faute sous cette garantie pour tout retard ou manquement vis-à-vis de cette garantie pour toute cause ou état raisonnablement hors de contrôle (incluant, mais ne se limitant pas aux actes ou manquements de la part du Client).

3.2 Exclusion de certains types de dommages. EN AUCUN CAS SYNOLOGY OU SES FOURNISSEURS NE SERONT TENUS RESPONSABLES DU COÛT DE COUVERTURE OU DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU SIMILAIRE (NOTAMMENT, SANS LIMITATIONS, LA PERTE DE DONNÉES, INFORMATIONS, REVENUS, BÉNÉFICES OU ACTIVITÉ) DÉCOULANT OU EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LE PRODUIT, TOUTE DOCUMENTATION OU LOGICIEL L'ACCOMPAGNANT AINSI QUE TOUT BIEN OU SERVICE FOURNIS SOUMIS À CETTE GARANTIE, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, PAR UN DOMMAGE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ CIVILE OU AUTRE HYPOTHÈSE MÊME SI SYNOLOGY A ÉTÉ AVERTI DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

3.3 Limites de responsabilité LA RESPONSABILITÉ DE SYNOLOGY ET DE SES FOURNISSEURS DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LE PRODUIT, TOUTE DOCUMENTATION OU LOGICIEL L'ACCOMPAGNANT AINSI TOUT BIEN OU SERVICE FOURNIS SOUMIS À CETTE GARANTIE SE LIMITE AU MONTANT EFFECTIF DE LA PART DU CLIENT POUR LE PRODUIT QUEL QUE SOIT LE MONTANT DES DOMMAGES IMPLIQUÉS OU LE CONTRAT QUI S'Y RAPPORTE, LE DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), STRICTE RESPONSABILITÉ OU AUTRE HYPOTHÈSE. L'exclusion précédente de certains types de dommages et limitations de responsabilités s'appliquera dans toute la mesure permise par la législation applicable. Les lois en vigueur dans certains États/juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certains types de dommages. Dans la mesure où ces réglementations s'appliquent à ce Produit, les exclusions et limites susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer au Client.

Section 4. Divers

4.1 Droits propriétaires. Le Produit ainsi que tout Logiciel et documentation l'accompagnant fournis avec le Produit incluent des droits propriétaires et intellectuels de Synology et de ses concédants de licences et fournisseurs tiers. Synology détient et se réserve tous les droits et intérêts sur les droits de propriété intellectuelle du Produit, et aucun titre ni propriété d'un quelconque droit de propriété intellectuelle vis-à-vis du Produit, de toute documentation ou logiciel l'accompagnant et tout autre bien fourni soumis à cette Garantie n'est transféré au Client aux termes de cette Garantie. Le Client (a) respectera les termes et conditions du contrat de licence utilisateur final Synology accompagnant tout Logiciel fourni par Synology ou par un distributeur ou revendeur Synology agréé ; et (b) ne tentera pas d'effectuer des opérations de rétrotechnique sur le

Produit ou composant en question ou accompagnant le Logiciel ou sinon faire des malversations, entraver ou violer tout droit de propriété intellectuelle de Synology.

4.2 Attribution. Le Client ne transférera aucun de ses droits aux termes de cette garantie directement, par le biais de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de Synology.

4.3 Aucune clause supplémentaire. Sauf permission expresse par cette Garantie, aucune des parties ne sera soumise et chaque partie objecte spécifiquement à des termes, conditions ou autres dispositions entrant en contradiction avec les dispositions de cette Garantie octroyée par l'autre partie dans toute commande, réception, acceptation, confirmation, correspondance ou autrement, sauf si chaque partie donne spécifiquement son accord pour ladite disposition par écrit. Par ailleurs, si la présente Garantie entre en contradiction avec des termes ou conditions ou tout autre contrat auquel les parties ont soumises vis-à-vis du Produit, alors, cette Garantie prévaudra sauf contrat faisant spécifiquement mention des sections de cette Garantie qu'il remplace.

4.4 Loi en vigueur. Sauf interdiction expresse de la législation locale, la présente Garantie est régie par les lois de l'État de Washington, États-Unis d'Amérique, sans considération de tout principe de conflit de lois contraire. La convention des Nations unies de 1980 portant sur les contrats relatifs au commerce international de biens ou toute autre loi succédant n'est pas applicable.

4.5 Résolution des litiges. Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec les présents Garantie, Logiciel ou services fournis par Synology, concernant le Produit ou la relation existant entre les Clients résidant au États-Unis et Synology sera résolu exclusivement et de manière définitive au terme d'un arbitrage soumis aux réglementations commerciales actuelles de l'American Arbitration Association, sous réserve des dispositions mentionnées ci-après. L'arbitrage sera mené devant un seul arbitre et sera limité uniquement au différend entre le Client et Synology. L'arbitrage, ou n'importe quelle partie de celui-ci, ne sera intégré à aucun autre arbitrage et ne sera pas mené sur la base d'une action collective. L'arbitrage doit se tenir à King County, Washington, États-Unis d'Amérique, par soumission de documents, par téléphone, en ligne ou en personne selon ce que l'arbitre aura déterminé à la demande des parties. La partie gagnante dans tout arbitrage ou action judiciaire ayant lieu aux États-Unis ou à l'extérieur devra récupérer tous les coûts et frais d'avocats, y compris les frais d'arbitrage payés par la partie gagnante. Toute décision rendue dans de telles procédures d'arbitrage sera finale et irrévocable pour les

parties, et le jugement peut être déclaré dans n'importe quelle cour de juridiction compétente. Le Client comprend que, en l'absence de cette disposition, il aurait le droit de plaider les litiges, controverses ou réclamations dans une cour, y compris le droit de plaider les réclamations sur la base d'une action collective, et qu'il renonce expressément et en connaissance de cause à ces droits et qu'il est d'accord pour résoudre tout différend par le biais d'un arbitrage irrévocable conformément aux dispositions de cette Section 4.5. Pour les Clients ne résidant pas aux États-Unis, tout différend, controverse ou réclamation énoncés dans cette section devra être résolu au terme d'un arbitrage mené par trois arbitres neutres en accord avec les procédures de la loi d'arbitrage R.O.C. Loi sur l'Arbitrage et réglementations en vigueur. L'arbitrage devra se tenir à Taipei, Taïwan, les procédures R.O.C. et d'arbitrage devront être menées en anglais ou, si les deux parties sont d'accord, en chinois mandarin. La décision de l'arbitrage doit être finale et irrévocable pour les parties et peut être appliquée par n'importe quelle cour ayant juridiction. Aucune clause figurant dans cette Section ne doit être prise en considération dans le but d'interdire ou d'opposer des restrictions à Synology dans le cadre d'une demande d'injonction ou autres droits d'actions et recours analogues légaux ou d'équité de la part de Synology pour toute rupture effective ou présagée de toute disposition de la présente Garantie en rapport avec les droits de propriété intellectuelle de Synology.

4.6 Frais d'avocats. Dans le cadre d'un arbitrage, d'une médiation ou de tout autre recours ou procédure visant à faire respecter les droits et recours soumis par la présente Garantie, la partie gagnante bénéficiera d'un juste recouvrement des frais d'avocat, en plus de tout autre recours dont elle peut bénéficier.

4.7 Restrictions en matière d'exportation. Vous reconnaissez que le Produit est soumis aux restrictions d'exportation en vigueur aux États-Unis. Vous respecterez toutes les lois et réglementations en vigueur s'appliquant au Produit, y compris et sans s'y limiter, la réglementation régissant les exportations aux États-Unis.

4.8 Divisibilité. Si une cour de la juridiction habilitée détermine qu'une des dispositions de cette Garantie est non valide, illégale, non applicable, les clauses restantes demeureront pleinement en vigueur applicables.

4.9 Accord bilatéral parfait. La présente Garantie constitue la totalité du contrat et remplace tout contrat préalable entre Synology et le Client, en rapport avec le sujet en question. Aucun amendement, modification ou désistement des dispositions de la présente Garantie ne sera valide sauf mention écrite par la partie responsable par la présente.

FCC Declaration of Conformity

This device complies with Part 15 of the FCC Rules. Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.